MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION
Téléphone : 04.74.93.46.51
mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de juin, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation du 13 juin 2023 par Madame le Maire, RABILLOUD Andrée.

PRÉSENTS : ARMANET Pascal, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, GINON-REY Mathieu, RABILLOUD Andrée, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne.

ABSENT :

EXCUSÉS : GONNET Martial – DURANTON Isabelle- CHAPELIER Gilles- PERRIN Alain

POUVOIRS : GONNET Martial donne pouvoir à ARMANET Pascal
DURANTON Isabelle donne pouvoir à BRISON Sophie
CHAPELIER Gilles donne pouvoir à THEVENON Jean-Marie
PERRIN Alain donne pouvoir à RABILLOUD Andrée

SECRETAIRE DE SÉANCE : THEVENON Jean-Marie

Début de séance : *18h30*

Session ordinaire.

Madame Le Maire demande la modification de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2023**

Le compte rendu sera modifié en un procès-verbal répondant aux exigences règlementaires.

Des corrections orthographiques et de formulation sont apportées en séance.

Effectif en exercice :13
Présents : 9
Votants : 13
Pouvoirs : 4

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

DELIBERATIONS :

- **ATTRIBUTION DES LOTS ET SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ASSOCIATIF COMMUNAL.**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer les lots pour le marché concernant les travaux de construction du bâtiment associatif communal

Une consultation a été lancée le 24 mars 2023 avec réponse au 21 avril 2023.
Le lot n°7 a été de nouveau consulté le 25 avril 2023 suite à une procédure infructueuse avec réponse au 3 mai 2023.

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 5 mai 2023 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident** à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les entreprises suivantes pour les lots :

. Lot n°1 - DÉMOLITIONS :
Entreprise GACHET TP (38260 CHAMPIER)
montant du marché 3 500.00 € H.T. offre de base,

. Lot n°2 - TERRASSEMENT – VRD - ABORDS :
Entreprise GACHET TP (38260 CHAMPIER)
montant du marché 27 387.50 € H.T. offre de base,

. Lot n°3 – GROS ŒUVRE - FACADES :
Entreprise SARL GUTTIN VESIN (38490 LES ABRETS EN DAUPHINE)
montant du marché 102 654.30 € H.T. offre de base,

. Lot n°4 – CHARPENTE – COUVERTURE- ZINGUERIE :
Entreprise SARL FRANCO (38300 RUY)
montant du marché 35 847.00 € H.T. offre de base,

. Lot n°5 – MENUISERIES EXTÉRIEURES - VR :
Entreprise BORELLO – ISOCLAIR (38110 ST CLAIR DE LA TOUR)
montant du marché 27 795.06 € H.T. offre de base,

. Lot n°6 – METALLERIE - VR :
Entreprise 1G2B (38150 CHANAS)
montant du marché 17 822.27 € H.T. offre de base,

. Lot n°7 – MENUISERIES INTERIEURES :
Entreprise Nicolas CALLOUD
montant du marché 12 830.00 € H.T. offre de base

. Lot n°8 – PLATRERIE – PLAFONDS - PEINTURES :
Entreprise PPRI LA BELMONTOISE (38300 NIVOLAS-VERMELLE)
montant du marché 13 000.00 € H.T. offre de base

. Lot n°9 – CARRELAGE MURAL :
Entreprise SARL PASCAL ROCHETON (38690 BURCIN)
montant du marché 2 706.00. € H.T. offre de base

. Lot n°10 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS, FAIBLES - SSI :
Entreprise ELEC PARTNERS (38090 VAULX MILIEU)
montant du marché 23 999.80 € H.T. offre de base

. Lot n°11 – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRES - THERMIQUE :
Entreprise ALAIN TODESCHINI SARL (38140 RENAGE)
montant du marché 12 948.08 € H.T. offre de base

Soit pour un montant total H.T. de 280 490.01 € soit T.T.C. 336 588.01 €

Montant auquel il conviendra d'ajouter les honoraires de l'architecte et ceux des différents bureaux d'études.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte concernant le marché des travaux de construction du bâtiment associatif communal.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Effectif en exercice :13
Présents : 9
Votants : 13
Pouvoirs : 4

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **TE38 – TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire explique que suite au transfert de la compétence Éclairage public à Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subvention maintenance EP	Dont entretien
ST AGNIN SUR BION	DI 38351 2022-11947	241.44 €	70%	72.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 72.43 €

Effectif en exercice :13
Présents : 9
Votants : 13
Pouvoirs : 4

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

➢ DEMANDE DE SUBVENTION - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) « TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS » (TNE)

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet « Territoires Numériques Éducatifs » déployé conjointement par le Département de l'Isère et l'Académie de Grenoble, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été transmis aux collectivités pour candidater à ce programme.

Ce programme se décline en quatre piliers :

- Equiper les écoles par des matériels fixes ou mobiles (subventionné à 70% pour les PAC maternelle et 50% pour les PAC élémentaires)
- Former les enseignants
- Déployer des ressources dont un Espace Numérique de Travail (ENT) subventionné à 50%
- Accompagner les familles sur le thème de la parentalité numérique avec La Trousse à projets en partenariat avec La Petite Poussée.

En partenariat avec l'équipe enseignante de l'école, un dossier de candidature répondant aux 4 piliers ci-dessus, a été élaboré et déposé pour deux PAC VPI (Vidéoprojecteur interactif) correspondant aux deux classes restant à équiper et un Espace Numérique de Travail, financés par la commune.

Le dossier a été accepté par la Commission Technique du Territoires Numériques Éducatifs (TNE) début avril et passera prochainement en commission permanent pour la partie financière. Plusieurs devis ont été établis. La fourchette budgétaire se situe entre 6 000 et 7 202 euros. Le montant de la subvention sera déterminé sur la base du devis UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Sans attendre, il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- **SOLLICITER** l'aide financière du département dans le cadre de ce dossier Territoires Numériques Éducatifs (TNE) à hauteur de 70% pour les équipements et de 50% pour le déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT).
- **DE CONFIRMER** que la dépense est inscrite au budget 2023 notamment pour le solde restant à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Effectif en exercice :13
Présents : 9
Votants : 13
Pouvoirs : 4

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

➢ TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET VACATION

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession et d'utilisation des infrastructures dans le cimetière et expose :

La commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement au cimetière. La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarifs à concession ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

Afin de déterminer un cadre précis quant à l'accès des droits à concession sur la commune, il convient de décider concernant le cimetière communal :

a) D'une délégation au Maire, pour la délivrance et la reprise des concessions,
b) Des droits à disposer d'une concession dans le cimetière,
c) Des durées et surfaces qu'il convient d'appliquer,
d) Des tarifs à pratiquer pour chaque catégorie,
e) Du prix d'une vacation,
f) Du prix de location du dépositoire,
g) Des tarifs à pratiquer pour la location des cases de columbarium

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT** à l'unanimité :

1° Vu le manque de places libres au cimetière, et les difficultés d'aménagement du site, résultant d'un mauvais plan d'aménagement du cimetière, de réserver l'acquisition d'une concession, ou l'accès aux équipements cinéraires, aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune, ou aux français établis hors de France mais inscrits sur les listes électorales de la commune, et de donner délégation au Maire pour la délivrance, la rétrocession et la reprise des concessions.

2° De ne proposer de concession que par durée de 15 ou 30 ans ainsi que de 15 ou 30 ans pour les cinéraires.

3° De dire que le prix d'une concession de terrain nu est progressif tant par la surface que par la durée sur une base de :
. 200 € le m² pour 15 ans
. 350 € le m² pour 30 ans
} Toutes taxes comprises, limité à 4 m²

De dire que les caveaux cinéraires seront attribués au tarif de 340 € pour 15 ans.
De dire que les places dans le columbarium seront attribuées au tarif de 550 € pour 15 ans.

4° De dire que la dispersion au jardin du souvenir est subordonnée à l'achat d'une plaque de gravage exclusivement fourni par la commune au tarif de 50 €.

5° D'instaurer un tarif de location de 25 € hebdomadaire pour le dépositoire, sachant que chaque semaine commencée est due. Le séjour est limité à 2 mois.
6° De dire le prix de la vacation à 25 €.

7° De dire que les tarifs ci-avant seront actualisés une fois l'an, (sauf vacation) par application de l'indice (TP01) de la fédération nationale des travaux publics (FNTP)

Effectif en exercice :13
Présents : 9
Votants : 13
Pouvoirs : 4

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Dans la continuité de la délibération, le règlement proposé par AD VITAM est relu par Madame le Maire. Le règlement sera à compléter par les éléments définis dans la délibération

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU l'article 322-4-1 du Code Pénal,
VU l'article 495-17 du Code des procédures pénales,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,
VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment, l'article 9,
VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28, modifiant les articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 susvisée,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,
VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2024 approuvé par arrêté conjoint du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil Départemental de l'Isère du 14 février 2019 ;

CONSIDERANT que la Commune est en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2018-2024 en matière d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des caravanes et autres moyens utilisés par les gens du voyage est interdit sur le territoire communal, à l'exclusion des aires d'accueil prévues au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages 2018-2024.

ARTICLE 2 : En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, les contrevenants s'exposeront à l'amende prévue à l'article 322-4-1 du Code Pénal.
Madame le Maire pourra également saisir Monsieur le Préfet de l'Isère afin qu'il mette en œuvre la procédure administrative d'expulsion prévue aux articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 21 juin 2023.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de la Police nationale et tous les agents des forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère
- Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication et notifications suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément aux articles L2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Affichage en mairie pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Sous sa responsabilité, Madame le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

L'arrêté est présenté et commenté en séance par Madame le Maire.

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales

COMMISSION COMMUNICATION

RAS

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

RAS

COMMISSION SCOLAIRE

Sophie Brison informe les membres du conseil municipal que le prestataire du portail de gestion des services périscolaires ne pourra pas accompagner la commune pour l'année 2023/2024 pour cause de problème de santé.
Après échanges avec des communes alentours, 4 applications sont évoquées, 2 sociétés sont contactées et des démonstrations réalisées. Devant l'urgence du calendrier, la société E-ticket est retenue, le déploiement du portail famille étant possible sur fin juin/début Juillet.
Sophie Brison précise que le déploiement d'un logiciel et à la mise en place de matériels pour les activités de périscolaire, peuvent être subventionnés par la CAF. Il est proposé aux membres présents de compléter le nouveau portail par des tablettes permettant le pointage des enfants.
A l'unanimité, il est décidé de lancer le déploiement du portail e-ticket, l'ajout de deux tablettes, tout en déposant une demande de subvention auprès de la CAF.

COMMISSION SOCIALE

Repas des Ainés

Rappel : Le repas 2023 est planifié le samedi 4 Novembre 2023. Les invitations seront transmises fin Aout, début Septembre aux personnes concernées.
Sophie Brison précise qu'elle a rencontré un responsable de l'entreprise 3ème base de Nivolas-Vermelle, qui propose des produits locaux et des colis. Une proposition de colis sera faite sur la base financière de 2022.
Afin de pouvoir quantifier le nombre de colis à commander pour les personnes ne participant pas aux repas, un retour sera demandé pour le 20 septembre.

Afin de réserver la salle des Fêtes, la date du samedi 23 novembre 2024 est retenue pour l'année prochaine.

COMMISSION BÂTIMENT

Réhabilitation de la mairie :
Une réflexion est en cours pour une éventuelle réorientation du projet.

COMMISSION VOIRIE

À la suite des fortes pluies de juin, une maison a été inondée au village et une autre menacée d'inondation. Un point a été effectué avec Damien Fallaix (ICDF).

COMMISSION SPORT

RAS

COMMISSION INTERCOMMUNALE : ECONOMIQUE

Réunion du 31 Mai 2013 :

- Vente d'un terrain à RB Systèmes sur ZA Grenoble Air Parc
- Signature d'une convention (38 K€) avec CCI (traduire) pour mise à disposition de ressources affectées à l'intégration d'entreprises et au développement commercial sur le territoire de Bièvre Isère.
- Subvention de 500 € à l'association ECOUT- AGRI (soutien et aide aux agriculteurs en difficulté).

- Subvention de 1000 € aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation des finales départementales et régionales 2023 de labours.
- Convention avec SPL Terres de Berlioz (entité qui gère les offices de tourisme de Bièvre Isère).
- Transfert de l'Office de Tourisme de Saint Etienne de Saint Geoirs d'un local loué vers les locaux de la médiathèque de Saint Etienne de Saint Geoirs. Ce transfert sera effectif en janvier 2024.
  Il est envisagé la mise en place d'un point d'information tourisme (sans personnel présent) à la médiathèque de Saint Jean de Bournay.
- Programme LEADER (programme européen) : Bièvre Isère disposera d'une enveloppe de 100 K€ pour soutenir des dossiers sur son territoire.
- Programmes d'Aides Directes aux commerces (pour travaux d'amélioration et développement) : à la suite de beaucoup de demandes l'enveloppe de 45 K€ prévue pour 2023 est déjà engagée.

COMMISSION INTERCOMMUNALE : TRANSITION ECOLOGIQUE

RAS

QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA COMMUNE :

Le recensement effectué en début d'année 2023 dénombre 1187 habitants pour 472 logements.

URBANISME

URBANISME 2023 (AU 15 JUIN 2023)

PERMIS DE CONSTRUIRE		DÉCISIONS		DÉCLARATIONS PRÉALABLES		DÉCISIONS
Maison individuelle	4	1 En cours d'instruction 3 Favorables		Pergola	2	Favorables
Construction bâtiment communal associatif	1	Favorable		Enrochement de soutènement	1	Favorable
Rénovation grange	1	Rejet		Panneaux photovoltaïques	8	7 Favorables 1 En cours d'instruction
Modification de permis (tuiles, clôtures.)	5	3 Favorables 2 En cours d'instruction		Transformation de garage en pièce à vivre	1	Favorable
Transformation de grange en T2	1	En cours d'instruction		Clôture	3	2 Favorables 1 En cours d'instruction
Reconstruction d'un bâtiment agricole à l'identique	1	Favorable		Piscine	4	3 Favorables 1 En cours d'instruction
				Ravalement de façade	3	Favorables
				Carport	1	Favorable
				Isolation thermique par l'extérieur	1	Favorable
				Division parcellaire	2	1 Favorable 1 En cours d'instruction
				Création fenêtres et fenêtres de toit	2	Favorables

EXERCICE PREPA-RISK.

La Préfecture de l'Isère incite les communes et intercommunalités à réaliser des exercices de simulation de gestion de crises pour les risques majeurs.
Cette simulation se réalise en ligne par l'intermédiaire d'une plateforme avec plusieurs thèmes possibles. Andrée Rabilloud et Jean Marie Thevenon ont participé à cet exercice d'une durée de deux heures le 6 Juin 2023.
Le thème choisi était une situation de crue du Bion au hameau du Moule.

L'exercice a permis de tester les différentes modalités de réaction en fonction du niveau de criticité de la situation. Il a également conforté certains points du PCS (Plan Communal de Sauvegarde établi en 2022), et permis de détecter quelques mises à jour nécessaires.

PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LES FONCTIONNAIRES

Au 1er juillet 2023, le point d'indice de la fonction publique fera l'objet d'une revalorisation de 1,5 %. Le ministre Stanislas GUERINI l'a annoncé ce lundi 12 juin 2023. Les fonctionnaires vont également percevoir une prime de pouvoir d'achat, sous conditions.
Cette revalorisation du point d'indice, qui se fera au 1er juillet, va augmenter de fait les rémunérations de tous les agents. Ainsi, à cette date, le nombre de points des agents au plus bas dans la grille va également augmenter jusqu'à 9 points supplémentaires.
Multiplié par la valeur du point d'indice, ce nombre de points permet de calculer le salaire des agents. Ce sont donc les plus petites rémunérations qui sont les cibles de cette mesure. En particulier celles dans la catégorie C et quelques échelons des catégories B.

En outre, le ministre de la Fonction publique a également annoncé une prime de pouvoir d'achat. Celle-ci sera à destination des fonctionnaires qui gagnent moins de 3 250 euros bruts par mois. Le montant de cette prime s'étalera entre 300 et 800 euros bruts, à verser en une seule fois à l'automne.
Dans la fonction territoriale, le versement ou non de cette prime dépend de la décision des collectivités locales.

Ce point est évoqué en séance : le conseil municipal reste dans l'attente de plus d'information sur les modalités de mise en application de cette mesure. Il est convenu de revoir ce point au prochain conseil municipal.

PLANNING ÉTAT DES LIEUX SALLE DES FÊTES

Planning d'été des états des lieux pour la location de la salle des fêtes pendant l'absence des agents. Le conseil municipal s'accorde pour se répartir les états des lieux pendant les congés des agents.

Fin de séance : 22H30

La secrétaire de séance,
THEVENON Jean-Marie

Le Maire,
RABILLOUD Andrée

MAIRIE DE ST-AGNIN SUR BION 38 (ISERE)